

COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente du mois de septembre à 19h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle d'animations culturelles à Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (10) : MM. Jean-Michel LADET, Francis MAJOREL, Jean-Marie PUEL, Jean-Claude NESPOULOUS, Grégory BADOUC, Philippe DAUNAS, Mmes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Mélanie CALMELS et Isabelle CROUZET

Etaient absents (0) : -

Absents excusés (0) : -

Pouvoirs (0) : -

* * *

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2021

- **Adoption du compte-rendu antérieur ;**
- **Rénovation des logements de la gendarmerie : attribution des marchés de travaux, calendrier des travaux, financements et relogement des occupants ;**
- **Dossiers fonciers ;**
- **Lotissement Le Devez : ventes et étude de sol ;**
- **Délibérations fiscales et exonérations TA / TH et ZRR ;**
- **Assainissement : convention de prestation de services SUEZ et projet de DCE pour la reconstruction de la STEP ;**
- **Intercommunalité : FPIC 2021 et état des dotations 2021 ;**
- **Autres dossiers : épicerie, RD en traverse, Maison France Horizon, dispositif régional « Bourg Centre », projets de mandat et prospective financière ;**
- **Décisions modificatives ;**
- **Questions diverses.**

* * *

ADOPTION DU CR ANTERIEUR

ADOPTE à L'UNANIMITE

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 30/09/2021

OBJET : RENOVATION DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE **APPROBATION DES MARCHES**

Considérant les études de faisabilité et de programmation, l'AVANT-PROJET ainsi que l'étude thermique réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre ACIPA12 - FAILLIE – LEROUX – diligentée par la Mairie de Campagnac ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le plan de financement de l'opération de rénovation des logements de la gendarmerie de Campagnac ;

VU les dispositions des articles **L.2123-1, R-2123-1 et 4** établis en application du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'A.A.P.C paru en date du 26 juillet 2021 sur le profil acheteur « Safetender » ainsi que sur les supports papiers CENTRE PRESSE et MIDI LIBRE ;

CONSIDERANT par ailleurs que deux lots se sont révélés infructueux (aucune offre) soit les lots 3 (Cloisons / Isolations / Faux plafonds) et 6 (Electricité),

VU la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 30 septembre 2021 à 19h00 à Campagnac,

Sur la base du rapport d'analyse établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre (MM. Bertrand FAILLIE et Thierry LEROUX) après mises au point ;

CONFORMEMENT au rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire, **PROPOSE** de retenir les entreprises suivantes pour chacun des lots concernés :

- Lot 1 – ITE / Ravalement : EURO FACADES SALVAN	117 395.22 € H.T
- Lot 2 – Menuiseries intérieures Bois : GROUSSET Constructions Bois	7 748.95 € H.T
- Lot 3 – Cloisons / Isolations / Faux Plafonds : CAUMES et Fils	18 041.37 € H.T
- Lot 4 – Revêtements de Sols Souples : Ent. CAMPO	16 433.05 € H.T
- Lot 5 – Peinture / Nettoyage : Ent. CAMPO	40 681.07 € H.T
- Lot 6 – Electricité : EIFFAGE Energies	80 311.60 € H.T
- Lot 7 – Plomberie / Chauffage / Sanitaire : POUDEVIGNE CS	42 468.32 € H.T
TOTAL	323 079.58 € H.T
<i>TVA 20 %</i>	<i>64 615.92 €</i>
TOTAL TTC	387 695.50 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'attribution des marchés de travaux comme sus-indiqués ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente dont les dossiers de marché.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DES EXONERATIONS 2022-2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la Taxe d'Aménagement (TA) a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE). Elle est aussi destinée à remplacer, depuis le 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La commune ayant une carte communale, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-7 et L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Considérant par ailleurs que le Conseil Municipal avait délibéré en 2018 en portant la durée de validité de la taxe d'aménagement ainsi instaurée à 3 ans « soit jusqu'au 31 décembre 2021 » ;

Qu'il convient ainsi de délibérer à nouveau en ce sens :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *De renouveler* l'instauration sur l'ensemble du territoire communal, de la taxe d'aménagement **au taux de 1%** ;
- *D'exonérer* en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Totalement :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*). Et,
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) ; et
- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ; et
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ; et
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Par ailleurs, ces mêmes locaux seront exonérés de versement pour sous-densité.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OBJET : ZONES DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL (ZORCOMIR)
EXONERATION TFPB

VU l'article 1382 I du code général des impôts,

VU l'article 1464 G du code général des impôts,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 qui a créé des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) et qui permettent aux collectivités (communes et leur EPCI) d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE, CVAE et TFPB. A noter que ces dernières sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévue.

CONSIDERANT l'arrêté ministériel de classement des communes aveyronnaises éligibles au dispositif ZORCOMIR ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts (CGI), exonérer partiellement ou totalement de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur revient les immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural définies au III de l'article 1464 G du CGI.

L'exonération s'applique aux immeubles rattachés au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue au même article 1464 G. Ledit bénéfice de l'exonération de CFE prévue à l'article 1464 G du CGI n'est susceptible d'être accordé qu'aux établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III du même article.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

FIXE le taux de l'exonération à 100 %.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET : RESTAURATION DE L'EGLISE DE CAMPAGNAC
TRANCHE 1 : TYMPANS ET FACADE

Monsieur le Maire,

RAPPELLE le projet de restauration des tympans et de la façade de l'église de Campagnac pour laquelle des travaux de préservation deviennent urgents ;

RAPPELLE le lancement de la souscription aux dons en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'association « Vivre à Campagnac et dans ses hameaux » ;

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires au Budget Primitif 2021 au titre de l'opération 15 « PATRIMOINE » ;

CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle pour la tranche 1 au regard des devis sollicités auprès d'une entreprise spécialisée dans la restauration du patrimoine bâti et/ou classé à hauteur de 100 111.00 € H.T comprenant la rénovation des tympans ainsi que de la façade ;

CONSIDERANT dès lors que le projet dispose des financements du Département de l'Aveyron ainsi que de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée ;

PROPOSE d'actualiser le plan de financement au vu des récents financements acquis et de solliciter par ailleurs l'aide de l'Etat selon les détails suivants :

▪ Département (9 %)	9 000.00 €
▪ Région (19 %)	19 000.00 €
▪ D.E.T.R – Subventions spécifiques (25 %)	25 000.00 €
▪ Autofinancement/emprunt (47 %)	47 111.00 €
TOTAL H.T	100 111.00 €
<i>TVA 20%</i>	<i>20 022.20 €</i>
TOTAL TTC	120 133.20 €

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

APPROUVER le plan de financement comme sus-décrié ;

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'ETAT au travers de la D.E.T.R « Subventions spécifiques au titre du programme 2020 » et à effectuer toutes démarches utiles à la présente.

OBJET : ECHANGES COMMUNE de CAMPAGNAC / M. Jean-Paul BRAS
PARCELLES Section AD N° 238 – Section AB N° 490 / Section AD N° 348

CONSIDERANT les dispositions des article L. 2122-21 7° [et L. 2241-1](#) et du C.G.C.T ;

Monsieur le Maire, FAIT PART au conseil municipal de la proposition de Monsieur Jean-Paul BRAS, demeurant le Bourg à CAMPAGNAC, pour l'échange de parcelles sises à CAMPAGNAC ;

PRECISE le contenu de la cession-échange à réaliser :

ECHANGE

Monsieur Jean-Paul BRAS dénommé « le premier échangiste » CEDE à titre d'ECHANGE, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de : De la COMMUNE de CAMPAGNAC qui accepte le BIEN dont la désignation suit.

Identification du bien

A CAMPAGNAC (Aveyron – 12560).

Une parcelle de jardin située en zone constructible figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	248	Campagnac	00 ha 04 a 77 ca
			00 ha 04 a 77 ca

EN CONTRE-ECHANGE

La Commune de **CAMPAGNAC** dénommée « le second échangiste » **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de : **Monsieur Jean-Paul BRAS** qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit.

Identification du bien

A **CAMPAGNAC** (Aveyron – 12560).

Les parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	238	Campagnac	00 ha 05 a 85 ca
AB	490	Malecoste	00 ha 44 a 86 ca
			00 ha 50 a 71 ca

PRECISE que Monsieur Jean-Paul BRAS versera en sus une soulte de 1 000 €uros ;

Le Conseil Municipal, après délibération décide de :

ACTER l'échange et le contre-échange à réaliser selon les éléments précités moyennant par ailleurs le versement d'une soulte de la part de Monsieur Jean-Paul BRAS à hauteur de 1 000 €uros ;

AUTORISER Monsieur le Maire à SAISIR Me M-D SILHOL pour la rédaction de l'acte afférent ;

DIRE que l'ensemble des frais sont à charge du premier échangiste ;

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires.

OBJET : RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRESTATION DE SERVICE ET CONVENTIONNEMENT SUEZ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil suite à une décision du Conseil Communautaire des Causses à l'Aubrac en date du 24 juillet 2018, que la compétence « assainissement collectif » a été restituée aux cinq communes de l'ex CC Lot et Serre dont **CAMPAGNAC** ;

Diverses modalités s'en sont suivies dont la reprise des contrats avec les différents prestataires utiles au bon fonctionnement du service d'assainissement collectif.

Cela concerne en particulier **SUEZ** dont le conventionnement pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif arrive à échéance. Il est donc nécessaire de le reconduire.

Monsieur le Maire :

PRECISE le contenu de ce contrat et les liens entre le prestataire « **SUEZ** » et la Commune :

- Gestion de la communication et des données des clients propriétaires redevables ;
- Gestion des contrats des clients propriétaires redevables ;
- Modalités de facturation, d'écrêtement et autres dégrèvements mises en œuvre par **SUEZ** auprès des contribuables sur la base des données transmises par la Commune (facturation semestrielle) ;
- Modalités de versement : encaissement des redevances et taxes par **SUEZ** en même temps que les sommes relatives à l'eau et établissement du décompte annuel justifiant des sommes encaissées présenté à la Commune avant le 1^{er} juin de l'année N pour l'année N-1 ;
- Rémunération du prestataire : 2.10 € HT/facture *(valeur de base au 01/07/2021) ;
- Durée et entrée en vigueur : effet au 1^{er} juillet 2021 pour la durée du contrat de délégation de service public d'eau potable (SIAEP VASO).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif à passer avec **SUEZ** selon les détails précités ;

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération dont la signature dudit conventionnement.

OBJET : LOTISSEMENT DU DEVEZ à CAMPAGNAC
VENTE DU LOT N°6 AUPRES DE M. Nicolas ZEMANEK

Annule toutes dispositions antérieures

Monsieur le Maire,

FAIT PART des divers échanges avec Monsieur Nicolas ZEMANEK, domicilié 8 Impasse de l'Alouette à FON-SOBRES (31 470), qui souhaite faire l'acquisition du lot 6 du Lotissement du Devez à CAMPAGNAC en lieu et place du Lot 5 sur lequel il s'était positionné initialement ;

INDIQUE que M. Nicolas ZEMANEK a pu se rendre sur site à plusieurs reprises afin de se rendre compte de la configuration du terrain à acquérir ;

PRECISE que le lot concerné est le suivant :

- Lot 6 cadastré sous la section A numéro 254 d'une superficie de 1 043 m² ;
- Prix TTC au m² : 25 euros soit 26 075.00 € TTC ;
- Soit un prix HT de 24 531.36 € et une TVA sur Marge de 1 543.64 €

INDIQUE que diverses précisions ont été apportées à M. ZEMANEK notamment en termes de servitudes résultant de l'implantation des réseaux non aedificandi ;

INDIQUE enfin qu'une clause sera insérée dans l'acte afin de spécifier la construction sur les lots 2 et 3 de pavillons en R+1 par l'OPAH Aveyron Habitat. Ladite indication a également été donnée à M. Nicolas ZEMANEK.

PRECISE enfin qu'une étude de sols va être réalisée en amont de ladite vente comme pour l'ensemble des parcelles restantes à la vente (via le Bureau d'Etudes I-TERRE basé à MILLAU) ;

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

ACCEPTE la vente du lot 6 du lotissement « Le Devez » auprès de M. Nicolas ZEMANEK selon les conditions précitées :

- Parcelle cadastrée sous la Section A Numéro 254 - Commune de Campagnac (12 560) ;
- Superficie : 1 043 m² ;
- Prix de 26 075.00 € TTC / 24 531.36 € HT (TVA s/marge : 1 543.64 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Maître M-D SILHOL pour la rédaction de l'acte afférent ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE
RELOGEMENT DES GENDARMES et GARDE-MEUBLE

CONSIDERANT l'opération de rénovation des logements de la Gendarmerie de CAMPAGNAC ;

CONSIDERANT de par là-même que les occupants doivent être relogés à proximité de leur brigade et ce, par la Mairie de CAMPAGNAC.

VU les dispositions des articles L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que celles de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 ;

Monsieur le Maire,

INDIQUE que les gendarmes seront relogés au sein de gîtes et locaux à usage d'habitation selon les conditions ci-après précisées :

Désignation	Localisation / Parcelle	Prix loyer / mois
Gîte 1 « André - Genieys »	Le Vialaret - AN 33	450 €
Gîte 2 « André - Genieys »	Le Vialaret - AN 33	450 €
Gîte « Tichit-Astruc »	Rue Boulelière - AD 55	500 €
Ancienne épicerie communale	Rue principale – AD 563	<i>Mise à disposition gracieuse</i>
Appartement Anc. Mairie école	Route de St Laurent – AD 499	<i>Mise à disposition gracieuse</i>

INDIQUE que des baux pour meublés ainsi que des conventions de mise à disposition seront rédigés afin de préciser les obligations de chacune des parties ;

PRECISE que les charges locatives sont l'affaire de la Gendarmerie Départementale de l'Aveyron tout comme le coût du déménagement ;

INDIQUE qu'une convention d'occupation doit être rédigée par le Service des Domaines et transmis au service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Départementale de l'Aveyron à cette fin ;

PRECISE enfin que la commune prendra à sa charge les frais de garde-meuble et mettra à disposition des garages de stockage en cas de besoin ;

Le Conseil Municipal, après délibération décide de :

ACTER la relocation des gendarmes selon les précisions susmentionnées étant entendu que la Commune de CAMPAGNAC prend en charge les loyers ainsi que les frais de garde-meuble uniquement ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
INTERETS 2020 ET 2021**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6281 : Concours divers (cotisations...)	1 249,96 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 249,96 €			
D 6618 : Intérêts des autres dettes		1 249,96 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 249,96 €		
Total	1 249,96 €	1 249,96 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Signataires :	M. BADO, MAJOREL, Mmes LABEAUME, CALMELS, CROUZET	
	MM. LADET, PUEL, DAUNAS, Mme VISIER, M. NESPOULOUS	

Certifié exécutoire par Jean-Michel LADET, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/12/2021 et de la publication le 01/12/2021.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET BIENS DE SECTION

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie		444,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		444,00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)	444,00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	444,00 €			
Total	444,00 €	444,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Signataires :	MM. PUEL, DAUNAS, MAJOREL, Mme VISIER, M. NESPOULOUS	
	Mmes CALMELS, CROUZET, LABEAUME, MM BADO, LADET	

Certifié exécutoire par Jean-Michel LADET, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/11/2021 et de la publication le 05/11/2021.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET BIENS DE SECTION

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 63512 : Taxes foncières		81,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		81,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	81,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	81,00 €			
Total	81,00 €	81,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Signataires :	MM. PUEL, DAUNAS, MAJOREL, Mme VISIER, M. NESPOULOUS	
	Mmes CALMELS, CROUZET, LABEAUME, MM BADO, LADET	

Certifié exécutoire par Jean-Michel LADET, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/12/2021 et de la publication le 07/12/2021.

OBJET : ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE

Vu la requête de M. LACAN Loïc et Mme Siobhan DEVERRE, demeurant à CAMPAGNAC Lieu-dit Le Viala, demandant l'alignement de leur propriété sise au Viala et cadastrée sous la section AI numéros 188 et 193, aux aboutissants de la limite de division du délaissé de route communale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 5° ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et R*116-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment son article L.112-1 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établie par le cabinet de géomètres-experts ABC suite à l'état des lieux contradictoire établi en date du 30 août 2021 ;

Vu la conformation des lieux ;

Arrête :

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par :

- le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique,
- le plan de délimitation matérialisant la limite de fait du domaine public.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé, alors même que l'autorité qui le délivre aurait fixé un délai pour la réalisation des travaux en vue desquels l'alignement a été demandé.

Article 5 – Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAMPAGNAC.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de CAMPAGNAC pour affichage et/ou publication.
- Le géomètre expert ABC X. CORTHIER

Annexes :

Plan de délimitation de la propriété de la personne publique

DOSSIERS à L'ORDRE DU JOUR

- Rénovation des logements de la gendarmerie : le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage déléguée sont présentés par M. J-C NESPOULOUS aux membres de la C.A.O.

Le résultat d'appel d'offres, malgré deux lots infructueux (les coûts estimatifs sont intégrés), est en dessous mais cohérente avec l'enveloppe estimative prévisionnelle.

Pour rappel : l'estimation de la maîtrise d'œuvre = 400 500.00 € HT

Résultat A.O = 323 079.58 € HT

Les prochaines dates importantes : 18/10/2021 Début des travaux

15/05/2022 Fin des travaux

La villa devrait quant à elle, être achevée dès le mois de décembre prochain.

L'isolation extérieure devrait faire l'objet d'une aide de la part du SGAMI en termes de « surloyer ».

Le relogement des gendarmes est à la charge de la Mairie. Ainsi que le garde-meuble (les garages et autres espaces ont été mobilisés en interne). Le déménagement reste à la charge des occupants.

- Relativement à l'épicerie, sa réception vient d'être prononcée. M. Francis MAJOREL fait un état détaillé de cette fin d'opération.

Des équipements et aménagements supplémentaires ont été nécessaires : encastrement cuisine, achat d'un four et lave-vaisselle.

L'installation de la fibre est programmée.

Concernant le compteur électrique, Mme Magali ALDEBERT a confirmé la conformité de ce dernier à travers les D.O.E à transmettre.

Il manque à installer des détecteurs de fumée.

- Dossiers fonciers :

- L'acquisition de la maison dite « BARNABE » est toujours en suspens. Un droit de suite n'est pas envisageable pour la Mairie.

- La mise aux enchères de la maison Lopez et Clavel également.

Me M-D SILHOL a été relancée. Le contexte n'aide pas, les ventes (et CU) se multiplient sur la Commune comme sur le secteur séveragais et aux alentours.

- Intercommunalité : le dernier Conseil Communautaire et le point du F.P.I.C (fond de péréquation des ressources intercommunales) a fait l'objet d'une abstention de la part des conseillers communautaires de Campagnac ainsi que de Mélanie BRUNET, conseillère pour SEVERAC d'AVEYRON.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec la Présidence de la CCCA. Il est notamment demandé un accord de mandature pour se préserver d'un changement au niveau gouvernemental et national. Afin de préserver le niveau de la DGF communale.

QUESTIONS DIVERSES

- ♦ **Projet « Maison France Horizon »** : il s'agit de disposer d'un terrain afin de bâtir des logements de type T3.

Il est question du futur PLUI et des cartes à « rebattre » afin d'améliorer les disponibilités foncières dès-à-présent.

Plusieurs pistes sont évoquées...

Un rdv est programmé avec AVEYRON HABITAT afin d'avancer sur ce projet.

Isabelle CROUZET évoque l'opportunité de réaliser une réunion en visioconférence entre l'Hospitalet-près-l'Andorre et Campagnac réunissant travailleurs et intervenants sociaux, enseignantes, élus et personnels administratifs.

- ♦ **Adressage et noms des Rues** : Mélanie CALMELS pose la question quant à l'adressage en indiquant que la Commune de GAILLAC est en train de réaliser ce travail.
M. le Maire indique que la question sera à étudier.
- ♦ **Monument aux morts** : Alexandra VISIER souhaite faire quelques plantations autour du monument.
- ♦ **Voirie et chemins ruraux** : des travaux sur plusieurs accès et chemins sont évoqués afin d'y améliorer le transit.

La séance est levée à 23h00.

SIGNATURES

M. Jean-Michel LADET	Mme Eliane LABEAUME
M. Jean-Marie PUEL	M. Jean-Claude NESPOULOUS
Mme Isabelle CROUZET	M. Francis MAJOREL
M. Grégory BADOE	M. Philippe DAUNAS
Mme Alexandra VISIER	Mme Mélanie CALMELS